

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 06 OCTOBRE 2020

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

=====

Les délibérations sont d'une part, affichées dans les panneaux prévus à cet effet aux portes de la Mairie et d'autre part, consultables auprès de la Direction Générale des Services – Mairie Principale – Niveau 2

L'AN DEUX MILLE VINGT, le SIX OCTOBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de l'Astragale à COURNON-D'Auvergne, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2020

PRÉSENTS /

Mr François **RAGE**, *Maire*.

Mr Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mr Bruno **BOURNEL** ; Mr Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Audrey **NIERGA** ; Mr Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ**, *Adjointe au Maire*.

Mr Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mr Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **GRIESSHABER** ; Mme Christine **FAURE** ; Mme Arielle **ONNIS** ; Mr Christian **TOURNADRE** ; Mr Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; Mr Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mr Antoni **MAHÉ** ; Mr Youcef **HADDOUCHE** ; Mr Chakir **MERABET** ; Mme Audrey **PÉTISME** ; Mr Jean-Paul **CORMERAIS** ; Mme Elisabeth **FORESTIER-HUGON** ; Mme Marie-Odile **BAUER** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; Mr Stéphane **HERMAN** ; Mme Sophie **PAYEN**, *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à Mr Bernard BARRASSON) ;

Mr Serge **BORG** *Conseiller Municipal* (à Mr Stéphane HERMAN) ;

Mme Rénatie **LEPAYSAN** *Conseillère Municipale* (à Mme Sophie PAYEN).

ABSENTS /

Mr Romain **REBELLO** *Adjoint au Maire* ;

Mme Virginie **CHADEYRAS** *Conseillère Municipale*.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Madame Sophie PAYEN.

Madame Mina PERRIN arrive avant le vote du rapport n° 1.

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS arrive avant le vote du rapport n° 2.

Monsieur Youcef HADDOUCHE arrive avant le vote du rapport n° 8.

=====

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption des procès-verbaux des séances de Conseil Municipal des 30 janvier, 20 février et 26 mai 2020

VILLE VIVANTE

1. Culture : Avenant à la convention de partenariat culturel 2020 avec la Ville de Pont-du-Château
2. Culture : Convention d'application 2020 de la Coloc' de la culture avec Clermont Auvergne Métropole
3. Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Handball Club Cournon d'Auvergne »
4. Sports : Subventions exceptionnelles à diverses associations cournonnaises dans le cadre des animations activ'été 2020
5. Animations de ville : Convention de partenariat avec la Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural Auvergne (FR CIVAM AUVERGNE)

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

6. Aménagement du territoire : Vente par la commune de Cournon-d'Auvergne de la parcelle cadastrée section BL n° 3, sise 21 boulevard Pasteur et autorisations administratives
7. Développement durable : Candidature de la ville de Cournon-d'Auvergne et du CCAS à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) organisé par l'ADEME et la Banque des Territoires en vue de la réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti des collectivités locales.

VILLE PRATIQUE

8. Finances : Budget Ville – Décision modificative n° 2
9. Finances : Budget Camping – Décision modificative n° 1
10. Finances : Budget Cinéma – Décision modificative n° 1
11. Finances : Budget Zac du Palavezy – Décision modificative n° 1
12. Finances : Budget Production d'électricité – Décision modificative n° 1
13. Finances : Budget Ville et Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale – Admission en non valeur de produits irrécouvrables et en créances éteintes
14. Finances : Budget Ville – Réitération de garanties d'emprunts accordées à l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy-de-Dôme
15. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole – Approbation du coût financier des mises à disposition pour l'année 2019
16. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole – Année 2020
17. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Cournon-d'Auvergne
18. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association « FACC Escrime »
19. Ressources Humaines : Subventions exceptionnelles aux associations bénéficiant de la mise à disposition de personnel communal
20. Ressources Humaines : Tarifs 2021 – Tarif horaire de la main-d'œuvre communale
21. Ressources Humaines : Création d'un poste non permanent de chargé de projet pour des opérations publiques d'aménagement
22. Ressources Humaines : Recrutement de quatre agents recenseurs
23. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / Création de postes

VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

24. Politique de la Ville : Subvention exceptionnelle à l'association « Éveils solidaires d'Auvergne »
25. Scolaire et périscolaire : Dépôt d'une autorisation de travaux au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour des travaux de transformation intérieure de la maternelle Léon Dhermain sise 49 avenue du Livradois à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26. Élections : Proposition de commissaires pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
27. Élections : Désignation des délégués de la commune d'une part, à la commission de suivi de site rattachée au pôle de traitement de déchets ménagers exploité par la société VERNEA à Clermont-Ferrand et d'autre part, à la commission de suivi du site de Puy-Long sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand
28. Gestion des immeubles communaux : Avenant n° 5 à la convention signée avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

29. Vœu présenté par le Maire : Opposition au plan de licenciements annoncé sur le site logistique d'AUCHAN

- Informations municipales -

· Pour information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ D.09-2020 – Bail commercial – Local sis 4 bis place de la Mairie à Cournon-d'Auvergne – SARL « Évasion des Mondes »
- ✓ D.10-2020 – Convention de mise à disposition de 18 chalets bois à la commune de Chatel-Guyon du 15 au 22 décembre 2020
- ✓ D.11-2020 – Demande de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Régional pour la conception et la réalisation d'une chaufferie bois à granulés avec réseau de chaleur commune au groupe scolaire Bournel, au gymnase Gardet et à la salle associative Gardet
- ✓ D.12-2020 – Demande de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Départemental correspondant à l'étude de faisabilité pour le remplacement de la chaufferie gaz par une chaufferie bois à granulés avec réseau de chaleur pour le groupe scolaire Dhermain

- Informations communautaires -

· Pour information : Clermont Auvergne Métropole - Comptes rendus succincts des mesures votées lors des conseils métropolitains des 10 juillet et 23 juillet 2020

=====

COMMISSION / VILLE VIVANTE

Projets de délibérations étudiés en commission le 23 septembre 2020

Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

1. CULTURE : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2020 AVEC LA VILLE DE PONT-DU-CHÂTEAU

La fin de la saison culturelle 2019/2020 de la Coloc' de la culture ainsi que l'édition 2020 du festival Puy-de-Mômes ont dû être annulées dans le respect des mesures sanitaires prises par le Gouvernement concernant l'épidémie de Covid-19. De ce fait et dans le cadre du partenariat avec la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU, deux spectacles programmés n'ont pu avoir lieu. Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale adoptée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2020.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé les termes de l'avenant à la convention de partenariat culturel qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU, révisant les engagements organisationnels des deux communes et les engagements financiers de la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU. Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE

2. CULTURE : CONVENTION D'APPLICATION 2020 DE LA COLOC' DE LA CULTURE AVEC CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

La Coloc' de la culture est une scène conventionnée d'intérêt national « art enfance jeunesse » depuis octobre 2019. À ce titre, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée sur la période 2019-2022 par plusieurs partenaires, à savoir l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Puy-de-Dôme et la Métropole Clermont Auvergne Métropole. Le soutien financier de cette dernière est conditionné à la signature d'une convention d'application pour 2020 élaborée par les services métropolitains. Cette convention porte essentiellement sur les objectifs précis déclinés en actions prioritaires et sur un soutien financier de la CAM d'un montant de 25 000 €.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal d'une part, a approuvé les termes de la convention d'application 2020 de la Coloc' de la culture avec Clermont Auvergne Métropole et d'autre part, a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention, laquelle sera soumise au vote du Conseil Métropolitain le 06 novembre prochain.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

3. SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « HANDBALL CLUB COURNON D'AUVERGNE » (HCCA)

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € à l'association sportive « Handball Club Cournon d'Auvergne », afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci suite à l'accession de deux de ses équipes aux championnats de France de Nationale 1 pour son équipe 1 et de Nationale 3 pour son équipe espoirs masculine.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE

4. SPORTS : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DIVERSES ASSOCIATIONS COURNONNAISES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ACTIV'ÉTÉ 2020

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions exceptionnelles pour un montant total de 700 €, aux deux associationsournonnaises ayant participé aux animations Activ'été organisées par la Ville, à savoir « Vélo Club Cournon d'Auvergne » et « BMX Cournon d'Auvergne ».

Il est précisé que les associations sportives liées par convention d'objectifs à la commune ne sont pas accompagnées financièrement dans ce cadre.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

5. ANIMATIONS DE VILLE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CENTRES D'INITIATIVES POUR VALORISER L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL AUVERGNE (FR CIVAM AUVERGNE)

Depuis le 18 mars 2018, la commune de COURNON-D'Auvergne, en collaboration avec la FR CIVAM AUVERGNE, a mis en place un marché mensuel de producteurs locaux. Souhaitant pérenniser ce partenariat, la Ville propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 € correspondant au cofinancement du temps d'animation assuré par l'intervenant CIVAM sur ce marché. En contrepartie, les organisateurs s'engagent notamment à promouvoir ce marché auprès de ses adhérents et à assurer à la commune la présence de producteurs en nombre suffisant. Il convient, dans ces conditions, d'établir une convention de partenariat.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal d'une part, a approuvé les termes de la convention de partenariat qui interviendra avec la FR CIVAM AUVERGNE et d'autre part, a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

COMMISSION / VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

Projets de délibérations étudiés en commission le 21 septembre 2020

Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : VENTE PAR LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BL N° 3 SISE 21 BOULEVARD PASTEUR ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation, Monsieur Sébastien JACQUEMOT souhaite se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée section BL n° 3, d'une superficie de 2 186 m², située 21 boulevard Pasteur.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la vente par la commune à Monsieur Sébastien JACQUEMOT, de la parcelle susvisée pour un montant total de 350 000 € HT, conformément à l'avis des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal a également autorisé d'une part, le futur propriétaire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de son opération d'aménagement sur ce site et d'autre part, Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure, étant précisé que l'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Mina PERRIN

7. DÉVELOPPEMENT DURABLE : CANDIDATURE DE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE ET DU CCAS À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) ORGANISÉ PAR L'ADEME ET LA BANQUE DES TERRITOIRES EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes et la Banque des Territoires ont lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dont l'objectif est d'accompagner à l'échelle de la région, 20 collectivités dans l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIé) de leur patrimoine bâti. Les collectivités retenues bénéficieront ainsi de l'appui d'une expertise recrutée et rétribuée directement par les porteurs de l'AMI (ADEME et Banque des Territoires). Cette démarche vise à optimiser les dépenses énergétiques du patrimoine bâti des collectivités locales.

Sur la base d'un diagnostic du patrimoine de la commune et du CCAS, ce schéma vise à élaborer une stratégie immobilière recherchant la sobriété énergétique et à mettre en œuvre un programme d'actions sur la base d'une programmation pluriannuelle d'investissement.

Les dossiers de candidature devant être déposés avant le 15 octobre 2020, une délibération de la collectivité ainsi que du conseil d'administration du CCAS est expressément demandée.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal d'une part, s'est prononcé favorablement sur la candidature de COURNON-D'AUVERGNE pour cet appel à manifestation d'intérêt organisé par l'ADEME et la Banque des Territoires, en vue de la réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine bâti et d'autre part, a autorisé Monsieur le Maire à déposer ce dossier de candidature ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la constitution dudit dossier.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

COMMISSION / VILLE PRATIQUE

Projets de délibérations étudiés en commission le 24 septembre 2020

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

8. - FINANCES : BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé les inscriptions ou les modifications de crédits proposées en décision modificative n° 2 du budget Ville qui s'équilibre aux montants suivants :

- Section d'investissement : 277 640,00€
- Section de fonctionnement : 297 430,00 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

9. - FINANCES : BUDGET CAMPING – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé les inscriptions ou les modifications de crédits proposées en décision modificative n° 1 du budget Camping qui s'équilibre au montant suivant :

- Section d'exploitation : 60 000,00€

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

10. - FINANCES : BUDGET CINÉMA – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé les inscriptions ou les modifications de crédits proposées en décision modificative n° 1 du budget Cinéma qui s'équilibre aux montants suivants :

- Section d'investissement : 0,00€
- Section de fonctionnement : - 59 659,23 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

11. - FINANCES : BUDGET ZAC DU PALAVEZY – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé les inscriptions ou les modifications de crédits proposées en décision modificative n° 1 du budget Zac du Palavezy qui s'équilibre aux montants suivants :

- Section d'investissement : - 0,10 €
- Section de fonctionnement : - 0,10 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

12. - FINANCES : BUDGET PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé les inscriptions ou les modifications de crédits proposées en décision modificative n° 1 du budget Production d'électricité qui s'équilibre au montant suivant :

➤ Section d'investissement : 40 000,00 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

13. - FINANCES : BUDGETS VILLE ET COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET EN CRÉANCES ÉTEINTES

Par la présente délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'admission en non valeur et en créances éteintes de plusieurs titres émis au cours des exercices 2011 à 2019, représentant pour le budget Ville un montant total de 5 848,42 € et pour le budget Astragale un montant de 915,89 €.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO

14. - FINANCES : BUDGET VILLE - RÉITÉRATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL (OPHIS) DU PUY-DE-DÔME

Afin d'améliorer ses marges d'autofinancement et de poursuivre sa politique d'investissement, l'OPHIS s'est engagé dans une optimisation de sa dette et a décidé de profiter de la possibilité offerte par la Banque des Territoires, Caisse des Dépôts et Consignations, de renégocier certains prêts et notamment trois lignes de prêts précédemment garanties par la commune de COURNON-D'AUVERGNE, par délibérations du Conseil Municipal en date des 26 février 2009 et 16 décembre 2010.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a réitéré les garanties d'emprunts accordées antérieurement à l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour le remboursement des lignes des prêts réaménagées.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

15. - RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX AU PROFIT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE - APPROBATION DU COÛT FINANCIER DES MISES À DISPOSITION POUR L'ANNÉE 2019

Par cette délibération, le Conseil Municipal d'une part, s'est prononcé favorablement sur le coût des mises à disposition de services de la commune de COURNON-D'AUVERGNE au profit de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2019, pour un montant total de 740 310 € conformément aux fiches sectorielles de mutualisation et d'autre part, en a sollicité le remboursement auprès de la Métropole.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

16.- RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX AU PROFIT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – ANNÉE 2020

Chaque année, la commune de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition ses services au profit de Clermont Auvergne Métropole afin de permettre à ces derniers d'intervenir, notamment sur les équipements transférés. Dans le cadre de cette mutualisation, des fiches sectorielles sont élaborées chaque année. Celles-ci doivent être validées par le Conseil Municipal et le Conseil Métropolitain.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a validé les fiches sectorielles pour l'année 2020, ainsi que les montants prévisionnels de remboursement des coûts des mises à disposition des services correspondants, étant précisé qu'une régularisation pourra être effectuée sur l'année suivante, dans l'hypothèse où un écart entre le prévisionnel et le réalisé serait constaté.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

17.- RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA VIABILITÉ HIVERNALE ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit la compétence voirie/espaces publics. En conséquence, il lui revient d'assurer l'ensemble des opérations liées à la viabilité hivernale. Toutefois, l'exercice de cette mission nécessite la mobilisation d'un nombre important d'agents. Aussi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé de mobiliser des moyens humains et matériels affectés par les communes membres à l'exercice des opérations de viabilité hivernale qui n'ont pas été transférés à la Métropole au titre de la compétence voirie.

Il est précisé que la Métropole remboursera à la commune les dépenses engagées.

Par cette délibération, le Conseil Municipal d'une part, a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels, fixant les différentes conditions de l'exercice de la viabilité hivernale entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de COURNON-D'AUVERGNE et d'autre part, a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

18.- RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « FACC ESCRIME »

Par cette délibération, le Conseil Municipal d'une part, s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition d'un agent titulaire chargé d'assurer des missions d'encadrement de jeunes escrimeurs auprès de l'association « FACC Escrime » et d'autre part, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra avec ladite association.

Il est précisé que cette mise à disposition serait d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, à raison de 12 heures hebdomadaires maximum.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

19.- RESSOURCES HUMAINES: SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAINT DE LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Par cette délibération, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle à chacune des six associations bénéficiant de la mise à disposition d'agents communaux, étant précisé que simultanément, ces dernières rembourseront à la commune le coût du personnel mis à leur disposition.

Il est précisé que ces subventions exceptionnelles correspondent à la somme des salaires et charges versés pour le temps de mise à disposition de ou des agents communaux sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

20.- RESSOURCES HUMAINES: TARIFS 2021 - TARIF HORAIRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE COMMUNALE

Par cette délibération, le Conseil Municipal a fixé à 47,30 € le tarif horaire de la main d'œuvre communale pour l'année 2021, étant précisé que celui de 2020 était fixé à 46,85 €.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

21.- RESSOURCES HUMAINES: CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGÉ DE PROJET POUR DES OPÉRATIONS PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT

La commune a engagé des opérations publiques d'aménagement sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avec notamment la restructuration de la place Joseph Gardet dénommée « ZAC République ». Ces opérations d'aménagement qui revêtent un caractère ponctuel, sont réalisées entièrement en régie par les services de la collectivité. Toutefois, leur niveau de difficulté nécessite une expérience significative dans le domaine des compétences spécifiques et représente une charge de travail qui ne peut être assurée par le service « Aménagement du Territoire et du Développement Durable » en raison du nombre de tâches déjà assurées par ce secteur.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder au recrutement d'un cadre A, chef de projets d'opérations publiques d'aménagement ayant une expérience opérationnelle significative dans le domaine de l'aménagement urbain. Ce contrat de projet pourrait être d'une durée minimale d'un an et maximale de six ans.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la création d'un poste de contractuel chef de projet pour des opérations publiques d'aménagement et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

22. - RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS RECENSEURS

Par cette délibération, le Conseil Municipal d'une part, s'est prononcé favorablement sur la création de quatre emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, dans le cadre du recensement partiel de la population mis en place par l'INSEE et d'autre part, a approuvé les modalités de leur rémunération.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

23. - RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Par cette délibération, le Conseil Municipal a autorisé la création de 4 postes au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne, afin d'une part, de permettre la nomination d'agents suite à la commission administrative paritaire et d'autre part, de procéder au remplacement d'un agent parti en retraite.

Il est précisé que 1 poste concerne la filière administrative, 2 postes concernent la filière sécurité et 1 poste concerne la filière médico-sociale.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

COMMISSION / VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

Projets de délibérations étudiés en commission le 22 septembre 2020

Rapporteur : Monsieur Bruno BOURNEL

24. - POLITIQUE DE LA VILLE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « ÉVEILS SOLIDAIRES D'Auvergne »

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Éveils solidaires d'Auvergne » afin de participer financièrement aux actions menées par cette dernière durant l'été 2020, à destination des habitants du quartier prioritaire.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ

25. - SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE : DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne POUR DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION INTÉRIEURE DE LA MATERNELLE LÉON DHERMAIN SISE 49 AVENUE DU LIVRADOIS À COURNON-D'Auvergne – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux qui interviennent sur l'école maternelle Léon Dhermain, la Ville a décidé de transformer le local rangement en un espace vestiaires et en local de stockage pour les produits d'entretien. Dans le cadre de cette opération, il nécessaire de déposer au nom de la commune, une autorisation de travaux en vertu des articles R.111-19 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer cette demande.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur François RAGE

26.- ÉLECTIONS : PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Clermont Auvergne Métropole doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de 20 candidats titulaires et 20 suppléants et qu'il reviendra à la Direction Départementale des Finances Publiques de former la liste définitive de la Commission Intercommunale des Impôts Directs qui sera composée du Président de la Métropole ou d'un Vice-Président délégué et de 10 Commissaires.

Dans ce cadre, compte tenu des populations respectives des communes membres de la Métropole, il appartient au Conseil Municipal de la Ville de CURNON D'Auvergne de désigner **3 candidats commissaires**, étant précisé que ces derniers doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directs locales de l'EPCI ou des communes membres de l'EPCI et enfin, être familiarisés avec les circonstances locales ainsi que posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

S'agissant de nominations ou de présentations, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Par la présente délibération le Conseil Municipal d'une part, a décidé à **L'UNANIMITÉ** de voter à main levée et d'autre part, a approuvé à **L'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS)** les candidatures suivantes :

Monsieur Didier CLAVEL, Conseiller Municipal délégué
Madame Evelyne BRUN, Conseillère Municipale déléguée,
Monsieur Richard PASCIUTO, Adjoint au Maire

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

27.- ÉLECTIONS : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE D'UNE PART, À LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE RATTACHÉE AU PÔLE DE TRAITEMENT DE DÉCHETS MÉNAGERS EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ VERNEA À CLERMONT-FERRAND ET D'AUTRE PART, À LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE PUY-LONG SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Préfecture du Puy-de-Dôme a demandé qu'il soit procédé à la désignation **d'un membre titulaire et d'un membre suppléant** appelés à siéger au sein des instances suivantes :

× commission de suivi de site rattachée au pôle de traitement de déchets ménagers exploité par la société VERNEA à CLERMONT-FERRAND ;

× commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Puy Long » sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité par la présente délibération à procéder à ces désignations.

S'agissant de nominations ou de présentations, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote doit se faire au scrutin secret, le Conseil Municipal pouvant décider, à l'unanimité, de retenir un autre mode de scrutin.

Par la présente délibération le Conseil Municipal d'une part, a décidé à **L'UNANIMITÉ** de voter à main levée et d'autre part, a approuvé à **L'UNANIMITÉ (8 ABSTENTIONS)** les candidatures suivantes :

Déleguée titulaire / **Madame Mina PERRIN**, Adjointe au Maire

Déleguée suppléante / **Madame Evelyne BRUN**, Conseillère Municipale déléguée

=====

Rapporteur : Monsieur François RAGE

28. - GESTION DES IMMEUBLES COMMUNAUX : AVENANT N° 5 À LA CONVENTION SIGNÉE AVEC L'OPHIS DU PUY-DE-DÔME

L'EPF-Smaf Auvergne est habilité, pour le compte des collectivités adhérentes, à procéder à toute acquisition immobilière et foncière afin de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement. Dans le cadre de cette mission, l'EPF-Smaf a acquis plusieurs biens qui ont fait l'objet d'une rétrocession à la Ville par un acte de vente en date du 1er septembre 2020. Dans ce contexte, la Ville est notamment devenue la nouvelle propriétaire d'une maison d'habitation à usage commercial, à savoir le bar de l'hôtel de ville. Une convention portant mandat de gestion des différents immeubles communaux ayant été signée avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme en date du 3 février 1993, la ville souhaite confier, par avenant, le bien susvisé à la gestion des services de l'OPHIS.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal d'une part, a approuvé l'avenant n° 5 au mandat de gestion établi avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme, par lequel la commune confie à l'OPHIS la gestion de la maison d'habitation à usage commercial, à savoir le bar de l'hôtel de ville sis 11 place de la Mairie et d'autre part, a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et notamment à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

Rapporteur : Monsieur François RAGE

29. - VŒU PRÉSENTÉ PAR LE MAIRE : OPPOSITION AU PLAN DE LICENCIEMENTS ANNONCÉ SUR LE SITE LOGISTIQUE D'AUCHAN

Le vendredi 25 septembre 2020, les dirigeants de la branche française du groupe mondial Auchan Retail ont acté, à l'occasion d'un comité social et économique (CSE), la suppression de 53 emplois sur le site logistique de COURNON-D'AUVERGNE, pour un total de 70 emplois à l'échelle de la Métropole. Ce choix regrettable, entériné sans qu'aucune forme de concertation préalable n'ait été engagée par ce géant de la grande distribution avec les pouvoirs publics locaux, répond à une logique purement financière sans prendre en compte les conséquences sociales qu'il engendre.

En période de crises sanitaire, économique et sociale, nous ne pouvons admettre qu'un groupe comme Auchan Retail, qui a bénéficié d'importants financements publics ces dernières années, ne trouve d'autres moyens que des licenciements pour amorcer sa réorganisation.

En conséquence, **le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE**, réuni en séance plénière le 6 octobre 2020 :

- x **Condamne** fermement cette décision unilatérale et affirme son soutien aux salariés affectés et à leurs familles.
- x **Demande** à la direction d'Auchan Retail France de revoir sa décision en annulant le plan de licenciements.
- x **Demande** que des garanties soient apportées sur la pérennité du site logistique de COURNON-D'AUVERGNE et des deux hypermarchés gérés par ce même groupe.
- x **S'engage** à saisir directement la direction générale d'Auchan Retail France à cet effet.
- x **Demande** à l'État d'assujettir les aides publiques versées aux entreprises au maintien des emplois.

CE VŒU A ÉTÉ ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
